



LES AIDES FINANCIERES EMPLOI - FORMATION

Juillet 2017

La cellule emploi-formation de la Confédération Construction Wallonne a été créée en 2008.

Elle a pour objectif de guider les entreprises dans leur recherche de personnel et de les conseiller en matière d'aides à l'embauche et à la formation. Elle vous informe également sur les séances d'information ou formations organisées par la CCW ou par ses partenaires.

Des questions sur l'emploi et la formation ?
n'hésitez pas à contacter votre Confédération locale ou directement la
CCW: 02/545.57.04 ou emploi@ccw.be

Sommaire

Réduction structurelle	3
Réduction ONSS premiers engagements	3
Mesures en faveur des travailleurs handicapés	3
Emploi tremplin construction	4
Impulsion insertion	4
SESAM	4
Impulsion -25 ans.....	5
Impulsion 12 mois +.....	5
Impulsion 55 ans +	5
Crédit-adaptation	6
Crédit-adaptation tutorat.....	6
Plan formation - insertion.....	6
Congé éducation payé.....	7
Fonds de l'expérience professionnelle	7
Chèques formation.....	7
Aides sectorielles.....	8
Aides sectorielles (suite).....	9
Incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance.....	9

RÉDUCTION STRUCTURELLE

Quel employeur ?

Tous les employeurs

Quel travailleur ?

Le travailleur doit être soumis à l'ensemble des branches de la sécurité sociale

Avantages ?

Le montant de la réduction structurelle se compose d'un montant forfaitaire de base auquel s'ajoute un complément pour les bas ou les hauts salaires.

MESURES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Quel employeur ?

Tout employeur

Quel travailleur ?

Travailleur handicapé reconnu comme tel par l'AVIQ

Avantages ?

Afin de promouvoir l'engagement et le maintien des personnes handicapées sur le marché de l'emploi, il existe plusieurs aides : la prime à l'intégration, la prime de compensation et d'aménagement de poste de travail, la prime au tutorat en entreprise ainsi que le contrat d'adaptation professionnelle.

RÉDUCTION ONSS PREMIERS ENGAGEMENTS

Quel employeur ?

Tout employeur qui (re)commence une activité

Quel travailleur ?

Tous les travailleurs assujettis à la sécurité sociale

Avantages ?

1er travailleur	Pas de cotisations patronales de base		
	Pendant 5 trimestres	Pendant 4 trimestres	Pendant 4 trimestres
2ème travailleur	1.550 €	1.050 €	450 €
	Pendant 9 trimestres	Pendant 4 trimestres	
3ème travailleur	1.050 €	450€	
4ème travailleur	1.050 €	450€	
5ème travailleur	1.050 €	450€	
6ème travailleur	1.050 €	450€	

EMPLOI TREMLIN CONSTRUCTION

Quel employeur ?

- Celui qui engage un jeune sous contrat à durée indéterminée à temps plein, avec clause ETC, et dont le salaire est conforme à la CCT
- S'engage à désigner un accompagnateur
- Établit, avec Constructiv, un programme de formation
- Organise, après 6 mois, un entretien de fonctionnement

Quel travailleur ?

Jeune de moins de 27 ans et qui a moins d'un an d'expérience dans le secteur de la construction (CP124)

Avantages ?

Une prime de 1.000€, un soutien sectoriel dans le programme de formation ainsi qu'un soutien administratif dans les différentes démarches à accomplir

SESAM

Quel employeur ?

Indépendant ou PME de max. 50 travailleurs situé en Wallonie

Quel travailleur ?

Demandeur d'emploi inscrit au FOREM :

- Soit inoccupé
- Soit occupé dans le cadre d'un préavis pour licenciement

Avantages ?

Incitant financier trimestriel pendant max. 3 ans

- 1ère année : 10.000€
- 2ème année : 7.500€
- 3ème année : 5.000€

IMPULSION INSERTION

Quel employeur ?

Tout employeur du secteur privé qui engage un demandeur d'emploi sous contrat de 12 mois minimum à temps plein

Quel travailleur ?

- Demandeur d'emploi de moins de 25 ans inscrit auprès du FOREM
- Inoccupé depuis au moins 18 mois
- Qui n'a aucune expérience professionnelle
- Domicilié sur le territoire de la région de langue française

Avantages ?

700€ par mois pendant 12 mois maximum

IMPULSION 12 MOIS +

Quel employeur ?

Tout employeur

Quel travailleur ?

Demandeur d'emploi inoccupé depuis plus de 12 mois et dont la résidence principale est sur le territoire de la région de langue française

Avantages ?

Pendant 1 an	500€/mois
Les 6 mois suivants	250€/mois
Les 6 mois suivants	125€/mois

IMPULSION -25 ANS

Quel employeur ?

Tout employeur

Quel travailleur ?

- demandeur d'emploi de moins de 25 ans inscrit au Forem
- qui ne possède pas de CESS
- qui possède au maximum le CESS et est inoccupé depuis au moins 6 mois
- dont la résidence principale est sur le territoire de la région de langue française

Avantages ?

Pendant 2 ans	500€/mois
Les 6 mois suivants	250€/mois
Les 6 mois suivants	125€/mois

IMPULSION 55 ANS +

Quel employeur ?

Toute entreprise du secteur marchand qui occupe le travailleur dans une unité d'établissement située sur le territoire de la région de langue française

Quel travailleur ?

- âgé d'au moins 55 ans au dernier jour du trimestre
- dont le salaire trimestriel est inférieur à 13.669,09 €

Avantages ?

55- 57 ans	400€/trimestre
58- 61 ans	1.000€/trimestre
62- 67 ans	1.500€/trimestre

CREDIT-ADAPTATION

Quel employeur ?

Toute entreprise située en Wallonie, à l'exception des ASBL.

Quel travailleur ?

Tout travailleur lié par un contrat de travail auprès de l'entreprise ou tout travailleur intérimaire présent dans l'entreprise au moment de la formation.

Avantage ?

Intervention forfaitaire par travailleur :
- 9€ par heure et par travailleur d'une PME
- 6€ par heure et par travailleur pour les autres entreprises

Ces forfaits horaires sont majorés d'un euro si le siège d'activité de l'entreprise se situe en zone de développement.

PLAN FORMATION – INSERTION

Quel employeur ?

Personne physique ou morale constituée sous la forme d'une société commerciale, ASBL, associations de fait, professions libérales

Quel travailleur ?

Demandeur d'emploi inoccupé et bénéficiant ou non d'allocations de chômage ou assimilé

Avantages ?

Paiement d'une prime d'encouragement progressive (aucune charge ONSS) :

- 60% pendant le 1er tiers de la formation
- 80% pendant le 2ème tiers de la formation
- 100% pendant le 3ème tiers de la formation

CREDIT-ADAPTATION TUTORAT

Quel employeur?

Toute entreprise située en Wallonie, à l'exception des ASBL

Quel travailleur?

Pour le tuteur

- être âgé d'au moins 45 ans
- être un travailleur ou gérant indépendant à titre principal
- signer une convention avec l'employeur stipulant le temps consacré au transfert des compétences
- démontrer au Forem sa capacité d'assumer cette fonction

Pour le travailleur

- soit être occupé dans l'entreprise depuis 12 mois max.
- soit être sous contrat intérimaire
- soit être occupé dans l'entreprise mais avoir besoin de la formation pour accéder à de nouvelles fonctions

Avantage?

Intervention forfaitaire de 10€ par heure et par travailleur formé.

CHÈQUES-FORMATION

CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ

Quel employeur ?

Tout employeur du secteur privé

Quel travailleur ?

Travailleurs temps plein et temps partiel (sous certaines conditions pour ces derniers) chez un ou plusieurs employeurs

Avantages ?

Le travailleur conserve sa rémunération pendant les heures de formation et l'employeur bénéficie d'un remboursement forfaitaire par heure de cours

Quel employeur ?

- une PME (max. 250 travailleurs) ayant son siège d'activités principal en Wallonie de langue française;
- un indépendant à titre principal, complémentaire ou un conjoint aidant

Quel travailleur ?

Travailleur sous contrat, intérimaire, indépendant à titre principal ou complémentaire depuis 6 mois, conjoint-aidant qui :

- a au moins 18 ans
- est ressortissant de l'Union Européenne ou réside en région wallonne de langue française

Avantages ?

La Région Wallonne intervient à raison de 15€ par chèque d'une valeur faciale de 30€.

FONDS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Quel employeur ?

Tout employeur du secteur privé situé en Région Wallonne

Quel travailleur ?

Cela concerne la mise en place un projet visant à améliorer le bien-être et les conditions de travail des travailleurs de 45 ans et plus

Avantages ?

Subvention d'un instrument de mesure ou d'un outil de diagnostic

Facture ou coût interne	70 %
Plafond par travailleur	12€

Subvention d'une formation

Utilisation d'instrument de mesure ou outil de diagnostic approuvé	oui	non
Formation	70%	50%

Subvention de matériel

Utilisation d'instrument de mesure ou outil de diagnostic approuvé	oui	non
Partie du matériel > < 250 HTVA	70%	50%
Partie du matériel >= 250HTPVA	14%	10%

AIDES SECTORIELLES

Pour vos ouvriers (CP124) : Constructiv

Pendant les heures de travail			
	Intervention frais formation	Intervention salariale	Pour l'ouvrier
En centre	5 ou 10€/h	15€/h	
Fournisseurs		15€/h	
En interne		15€/h	
En dehors des heures de travail			
Soir	5 ou 10€/h		6,25€
Samedi	5 ou 10€/h		50€/8h
Formations hivernales			
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention frais de formation : 5 ou 10€/h • Indemnité de chômage intempérie pour l'ouvrier • Prime de 40€/jour de formation pour l'ouvrier • Indemnité complémentaire du FSE de 6 à 10€/jour pour l'ouvrier 			

Pour vos employés (CP200): CEFORA :

Pendant les heures de travail

Travailleurs de 55 ans et +			
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi-jour	Formation en langues
Oui	80€	40€	14€/heure
Non	40€	20€	7€/heure
Travailleur de moins de 55 ans			
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi-jour	Formation en langues
Oui	40€	20€	7€/heure
Non	Pas de prime		

AIDES SECTORIELLES (SUITE)

En dehors des heures de travail

Travailleurs de 55 ans et +			
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi-jour	Formation en langues
Oui	80€	40€	14€/heure
Non	40€	20€	7€/heure
Travailleur de moins de 55 ans			
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi-jour	Formation en langues
Oui	40€	20€	7€/heure
Non	Pas de prime		

INCITANTS FINANCIERS OCTROYES AUX ENTREPRISES PARTENAIRES DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Conditions d'octroi ?

L'entreprise doit cumulativement :

- être agréée
- conclure un contrat d'apprentissage avec l'apprenant
- assurer un minimum de 270 jours de formation (9 mois) sous contrat d'apprentissage pendant la 1ère année de formation
- encadrer l'apprenant par un tuteur agréé

Avantages ?

Prime unique de 750€ par jeune sous contrat d'apprentissage si le jeune réussit sa première année ou s'il est admis au niveau supérieur après un min. de 270 jours sous contrat d'apprentissage

De plus, une « prime pour les indépendants » de 750€ est octroyée à l'entreprise qui n'occupe aucun travailleur salarié et qui conclut son 1er contrat d'apprentissage. Cette prime n'est versée qu'une seule fois, à la conclusion du contrat d'apprentissage.

A noter que le jeune qui obtient sa certification reçoit 750€.



La cellule emploi-formation de la CCW a réalisé cette brochure récapitulative des incitants à l'embauche et à la formation les plus utilisés afin de vous aider à déterminer ceux qui vous concernent. Etant donné que ces matières sont complexes et font parfois l'objet de modifications, nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité et nous nous efforçons de maintenir ces informations actualisées. Pour plus d'informations, nous vous invitons à nous contacter ou à vous adresser auprès des organismes compétents en la matière.